

**Dahir portant promulgation de la loi n° 56-21
portant approbation de l'Accord relatif aux
services aériens entre le gouvernement du
Royaume du Maroc et le gouvernement de la
République de Colombie, fait à Rabat et à
Bogota le 6 avril 2021**

**Dahir n° 1-22-15 du 15 rejev 1443
(17 février 2022) portant promulgation de la
loi n° 56-21 portant approbation de l'Accord
relatif aux services aériens entre le
gouvernement du Royaume du Maroc et le
gouvernement de la République de
Colombie, fait à Rabat et à Bogota le 6 avril
2021¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2^{ème} paragraphe),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 56-21 portant approbation de l'Accord relatif aux services aériens entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Colombie, fait à Rabat et à Bogota le 6 avril 2021, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Bouznika, le 15 rejev 1443 (17 février 2022).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

1 - bulletin officiel n° 7070 du 29 rejev 1443 (3-3-2022), p 222.

Loi n° 56-21
portant approbation de l'accord relatif aux
services aeriens entre le gouvernement du
royaume du maroc et le gouvernement de la
republique de colombie, fait a rabat et a
bogota le 6 avril 2021

Article unique

Est approuvé l'Accord relatif aux services aériens entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Colombie, fait à Rabat et à Bogota le 6 avril 2021.